

DE LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

A LA PROCHAINE SESSION.

*Suite et fin.*

« Nos espérances, comme on le voit, doivent se concentrer sur la tête de M. le ministre de l'instruction publique, partisan sincère des idées religieuses et de la liberté, qui a déjà servi avec honneur ces deux grands intérêts, et qui voudrait pouvoir les servir encore, mais dont les intentions loyales semblent impuissantes à dominer les irritations qui l'entourent et le gardent à vue. Vassal de ce conseil qui, lors de sa précédente administration, lui ravit peu à peu jusqu'aux derniers débris de son autorité, on vient de le voir, subissant une odieuse contrainte, refuser à Mgr. l'archevêque de Paris le plein exercice pour la maison de Gentilly, qu'il avait, dit-on, solennellement promis d'accorder. Sera-t-il plus libre d'obéir à ses instincts généreux quand il se trouvera au sein de la chambre des députés ? Nous le souhaitons, nous l'espérons même, sans nous dissimuler qu'il rencontrera dans cette assemblée, sous un costume nouveau, la même puissance qui l'opprime ailleurs.

« On assure que l'honorable ministre, après avoir esquissé divers projets de transaction entre l'Église et l'Université, en a adopté définitivement un qui, à peu près semblable à celui de 1837, doit lever toutes les difficultés rapprocher tous les esprits et mettre fin pour toujours à cette irritante controverse. Ce projet, défendu par son auteur avec entraînement et persistance, obtiendra certainement des suffrages imposants. Toutefois, M. le ministre ne doit pas se faire illusion ; il trouvera dans la chambre des adversaires déclarés, ce qui est naturel, et des adversaires secrets, ce qui est toujours fort dangereux. Ministre du roi, ses collègues ne lui prêteront qu'un appui équivoque, prêts à l'abandonner pour peu que la chambre paroisse froidement disposée à son égard ; chef de l'Université, c'est en vain qu'il solliciterait le concours des membres de cette congrégation qui siègent dans la chambre, car déjà ils s'attachent à l'affaiblir au dehors en le représentant comme étranger et à peu près hostile aux intérêts universitaires, qui dans un tel moment de crise, n'auraient dû être confiés, disent-ils, qu'à des mains éprouvées. Si ces champions du monopole se condamnent au silence ou au langage circospect, ils se dédomageront en décrivant sourdement les vices de leur grand-maître, en suscitant des amendemens perfides et des demandes traîtresses de scrutin secret contre son projet, qui, ballotté, déchiré par les vents contraires, viendra échouer au pied de la tribune, si moins heureux, il ne survit pas défiguré aux infortunes d'une naissance hâtive...

« Le projet de loi du gouvernement sera donc, malgré les efforts des membres de la chambre qui siègent à droite, rejeté ou amendé dans un sens défavorable à la liberté religieuse. Admettons cette dernière supposition, et suivons M. le ministre de l'instruction publique à la chambre des pairs, où il vient, suivant l'usage constant du cabinet, présenter et défendre un projet de loi dont il a chaudement combattu, dans la chambre des députés, les principales dispositions.

« Nous avons jusqu'ici marché dans le domaine de l'inconnu ; les considérations que nous venons de présenter reposent, nous l'avons dit en commençant sur des prévisions de l'avenir, qui ne sauraient, à notre avis, s'éloigner beaucoup de la vérité, mais dont naturellement la certitude absolue n'est pas acquise. En pénétrant dans la chambre des pairs, la situation change ; ici, rien d'incertain, car le passé nous dévoile l'avenir. Les idées que cette assemblée a adoptées en 1844, après une longue et mémorable discussion, prévaudront en 1846, si les défenseurs de la liberté religieuse apportent dans leur conduite autant de prudence qu'ils y ont mis précédemment de fermeté.

« Lors de la discussion sur la liberté de l'enseignement, en 1844, trois opinions partagèrent la chambre des pairs. Un petit nombre d'orateurs réclamaient, non pas, ainsi qu'on le disait et qu'on le dit encore, la liberté comme en Belgique, mais une liberté limitée et vraie, mais possibilité d'établir contre l'enseignement universitaire une concurrence qui ne fut pas illusoire, mais l'exécution loyale des promesses de la Charte. Un nombre encore plus restreint d'orateurs soutint l'inviolabilité du pouvoir universitaire sans accepter la plus légère atteinte à ce qui existe. Entre ces deux opinions vint, selon la coutume, s'en placer une troisième, qui, axant les deux autres d'exagération, procéda selon les formules du juste-milieu, prit un principe à droite, un principe à gauche, les rapprocha malgré eux, et fit adopter un projet qui n'était ni complètement bon, ni tout-à-fait mauvais. Cette opinion, soutenue par des hommes justement considérés, a fait la loi en 1844, elle

la fera encore en 1846, il importe donc de connaître son vrai caractère et de calculer la nature et l'étendue des modifications qu'elle aura subies, quand la discussion renaîtra, par l'effet de la dispersion des Jésuites et des résolutions qui seront adoptées, sur la liberté de l'enseignement, par la chambre des députés.

« Les honorables membres de la chambre des pairs qui dirigent, sur la question de l'enseignement, le parti du juste-milieu, sont, pour la plupart, des hommes religieux et dévoués de longue date à la liberté constitutionnelle. Cependant, certains préjugés combattent en eux, et quelquefois dominent de bons et loyaux sentimens. Ils aiment la religion catholique, et, en même temps, nourrissent contre le clergé de fortes préventions ; ils aiment la liberté, mais n'ont de confiance que dans le pouvoir ; du reste, ils sont loin de regarder la législation universitaire comme une arche sainte sur laquelle il y aurait de l'impunité à porter la main ; et si l'on pouvait parvenir à briser les chaînes que ces préjugés leur ont imposées, la France ne pourrait pas confier à des législateurs plus experts et plus prudents le soin d'obéir à la Charte et de contempler, non droit public. Il faut faire connaître les motifs où nous puisons l'espoir qu'à la session prochaine, l'esprit de ces honorables pairs sera plus libre, moins oppressé par des terreurs imaginaires.

« On le sait, la haine des Jésuites, ce préjugé digne de jeunes enfans qui ne pensent pas encore ou de vieux enfans qui ne pensent plus, s'était fait jour au sein de la grave chambre des pairs, qui sur ce point ne différait guère, nous le disons à regret, de la chambre des députés. Jusque-là calme et savante, la discussion s'aigrit quand il s'agit de décider si l'on exigerait des instituteurs libres le serment de n'appartenir à aucune congrégation religieuse. Cette fatale pierre d'achoppement, contre laquelle vinrent se briser tant d'esprits ordinairement sensés, n'existe plus : une main sainte l'a écartée. Pourquoi dès lors ne croirions-nous pas que les chefs respectés de cette chambre ont retrouvé le calme de leurs pensées, l'indépendance de leur jugement et la générosité de leurs instincts ? Pourquoi n'admettrions-nous pas à l'avance qu'ils consentiront à examiner la loi en elle-même et la liberté religieuse, non comme un don gratuit, mais comme une de ces dettes sacrées qu'ils faut payer si l'on ne veut faillir à l'honneur ?...

« Si, comme on ne peut guère en douter, la chambre des députés vote un projet de loi purement universitaire, destiné, sous des apparences menteuses, à rendre dérisoire la plus timide concurrence, on doit espérer que les membres de l'ancienne commission de la chambre des pairs, c'est-à-dire, les orateurs qui gouvernent par le fait l'assemblée, resteront d'autant plus fidèles à leurs anciens principes qu'il va s'agir de les faire prévaloir contre les desseins d'une chambre dont ils approuvent rarement les actes et moins souvent encore l'esprit, aux volontés de laquelle ils cèdent, chaque année, avec regret, sur des points de politique secondaire, mais aux caprices de laquelle ils ne veulent pas abandonner les intérêts religieux et moraux du pays. Ces hommes ont presque tous vieilli dans le maniement des affaires, presque tous tenu entre leurs mains les rênes de l'État ; leurs idées sont, en politique, fermement arrêtées ; ils cèdent quant ils le veulent et non quand on le veut ; et si rien vient rallumer leurs préventions, ils n'éprouveront, nous en sommes certain, aucun embarras à proposer à la chambre de rejeter ou d'amender le projet de loi...

« L'ajournement du projet de loi sur la liberté de l'enseignement serait, à notre avis, un succès qui en procurerait de plus positifs, à l'honneur desquels prendraient cortés une large part ceux des défenseurs de la religion qui n'appartiennent ni au clergé ni à nos assemblées législatives. Sortions de l'enceinte de ces assemblées, sur la vie privée desquelles nous nous sommes peut-être trop appuyant, et considérons rapidement quels sont les doctrines, la force et l'avenir de ce petit nombre d'hommes de bien auxquels on donne, dans une intention mauvaise le nom de *parti catholique*, et que nous appelons avec plus de raison le *parti religieux*.

« Si une scrupuleuse circonspection est indispensable aux orateurs du parti religieux dans les chambres ; s'ils doivent, pour nous servir d'une parole de l'Écriture, *racheter le temps, parce que les jours sont mauvais*, est-il besoin d'ajouter que ce parti lui-même ne doit pas se diriger avec moins de prudence que ses représentans ; qu'après avoir fait une épreuve satisfaisante de ses moyens et être entré d'une manière si honorable dans la vie publique, on devrait regretter vivement qu'il s'abandonnât à des illusions qui ne sont plus faites pour lui et qui pourraient porter préjudice à la noble cause qu'il soutient ? Loin de nous la pensée qu'il soit disposé ou prêt à commettre cette